



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 16 novembre 2021, suite à la convocation du 10 novembre 2021, exceptionnellement en salle d'œuvres municipale afin de pouvoir respecter les règles de distanciation sociale liées au Covid-19.

**Etai<sup>ent</sup> présents** : MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Muriel DOUDOK, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Annie BUTRUILLE, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Christelle LAMBERT, Jimmy JAWOROWSKI, Jérôme DENEUVILLERS, Charafa BEN LEBSIR, Noëllie RAPISARDA, Jennifer LETOT, Betty CAREJE.

**Etai<sup>ent</sup> excusés** :

Jean-Michel MONTOIS, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN  
Yves FAUQUETTE, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Simon LESUR  
Sylvie LOWYS, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Carine OLEJNICZAK  
Christophe DUMOULIN, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Pierre DHINAUT  
Christian LANNOY, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Noëllie RAPISARDA  
Séverine TATENCLOUX, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Christelle LAMBERT  
Jean-Jacques MARTINACHE, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Jennifer LETOT

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Fanny CHRETIEN est désignée secrétaire de séance.

<u>Nombre de conseillers</u> :	En exercice :	29
	Présents :	22
	Excusés :	7
	Absent :	0

**Objet** : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2021

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 29 voix, adopte le procès-verbal de la réunion du conseil Municipal du 21 juin 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,

Le Maire,

Annie GOUPIL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 16 novembre 2021, suite à la convocation du 10 novembre 2021, exceptionnellement en salle d'œuvres municipale afin de pouvoir respecter les règles de distanciation sociale liées au Covid-19.

**Étaient présents :** MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Muriel DOUDOK, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Annie BUTRUILLE, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Christelle LAMBERT, Jimmy JAWOROWSKI, Jérôme DENEUVILLERS, Charafa BEN LEBSIR, Noëlle RAPISARDA, Jennifer LETOT, Betty CAREJE.

**Étaient excusés :**

Jean-Michel MONTOIS, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN  
Yves FAUQUETTE, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Simon LESUR  
Sylvie LOWYS, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Carine OLEJNICZAK  
Christophe DUMOULIN, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Pierre DHINAUT  
Christian LANNOY, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Noëlle RAPISARDA  
Séverine TATENCLOUX, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Christelle LAMBERT  
Jean-Jacques MARTINACHE, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Jennifer LETOT

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Fanny CHRETIEN est désignée secrétaire de séance.

<u>Nombre de conseillers :</u>	En exercice :	29
	Présents :	22
	Excusés :	7
	Absent :	0

**Objet : INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE EN REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DEMISSIONNAIRE**

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L 270 du code électoral – loi N° 82-974 du 19 novembre qui dispose que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »,
- Vu la lettre de démission de Madame Martine WARIN reçue en mairie le 11 octobre 2021 et le courrier d'information adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Douai en date du 13 octobre 2021,
- Considérant que Madame Betty CAREJE est la candidate venant immédiatement après Madame Martine WARIN sur la liste « Rassemblement Flinois »,

Madame Betty CAREJE inscrite sur la liste « Rassemblement Flinois » est nommée conseillère municipale et immédiatement installée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,

Le Maire,

  
Annie GOUPIL







DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 16 novembre 2021, suite à la convocation du 10 novembre 2021, exceptionnellement en salle d'œuvres municipale afin de pouvoir respecter les règles de distanciation sociale liées au Covid-19.

**Étaient présents :** MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Muriel DOUDOK, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Annie BUTRUILLE, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Christelle LAMBERT, Jimmy JAWOROWSKI, Jérôme DENEUVILLERS, Charafa BEN LEBSIR, Noëllie RAPISARDA, Jennifer LETOT, Betty CAREJE.

**Étaient excusés :**

Jean-Michel MONTOIS, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN  
Yves FAUQUETTE, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Simon LESUR  
Sylvie LOWYS, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Carine OLEJNICZAK  
Christophe DUMOULIN, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Pierre DHINAUT  
Christian LANNOY, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Noëllie RAPISARDA  
Séverine TATENCLOUX, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Christelle LAMBERT  
Jean-Jacques MARTINACHE, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Jennifer LETOT

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Fanny CHRETIEN est désignée secrétaire de séance.

**Nombre de conseillers :**

En exercice :	29
Présents :	22
Excusés :	7
Absent :	0

**Objet : ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 -EXERCICE 2021**

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 29 voix, décide d'adopter la décision budgétaire modificative n° 1, comme suit

Section de fonctionnement

- Dépenses 454 952,58 €  
- Recettes 454 952,58 €

Section d'investissement

- Dépenses 1 427 436,76 €  
- Recettes 1 427 436,76 €



SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
012	Charges de personnel	20 000,00	002	Excédent 2020	454 952,58
023	Virement à la section d'invst	434 952,58			
TOTAL		<b>454 952,58</b>			<b>454 952,58</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	Déficit N-1	239 051,56	021	Virement de la section de Fct	434 952,58
	Restes à réaliser	531 047,00		Restes à recevoir	351 219,00
020	Dép imprévues	-20 000,00	1068	Excdt de Fct capitalisés	418 879,56
2135	Installations générales	222 385,62	1321	Sub DETR café citoyen	72 385,62
2315	Installations matériel	454 952,58	1322	Sub Région café citoyen	150 000,00
		<b>1 427 436,76</b>			<b>1 427 436,76</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,

Le Maire

Annie GOUTIL







REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 16 novembre 2021, suite à la convocation du 10 novembre 2021, exceptionnellement en salle d'œuvres municipale afin de pouvoir respecter les règles de distanciation sociale liées au Covid-19.

**Etaient présents** : MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Muriel DOUDOK, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Annie BUTRUILLE, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Christelle LAMBERT, Jimmy JAWOROWSKI, Jérôme DENEUVILLERS, Charafa BEN LEBSIR, Noëllie RAPISARDA, Jennifer LETOT, Betty CAREJE.

**Etaient excusés** :

Jean-Michel MONTOIS, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN  
Yves FAUQUETTE, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Simon LESUR  
Sylvie LOWYS, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Carine OLEJNICZAK  
Christophe DUMOULIN, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Pierre DHINAUT  
Christian LANNOY, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Noëllie RAPISARDA  
Séverine TATENCLOUX, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Christelle LAMBERT  
Jean-Jacques MARTINACHE, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Jennifer LETOT

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Fanny CHRETIEN est désignée secrétaire de séance.

<u>Nombre de conseillers</u> :	En exercice :	29
	Présents :	22
	Excusés :	7
	Absent :	0

**Objet : OUVERTURE DE CREDITS 2022**

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD),
- Considérant qu'il convient avant l'adoption du budget primitif 2022 de procéder à une ouverture de crédits et d'autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses correspondantes,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 29 voix, décide :

- 1) d'une ouverture de crédits de 50 000 € au chapitre 21 et 50 000 € au chapitre 23 avant l'adoption du BP 2022,
- 2) d'autoriser Madame le Maire à, mandater les dépenses des chapitres 21 et 23 pour un montant de 50 000€.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
  
Annie GOUPIL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 16 novembre 2021, suite à la convocation du 10 novembre 2021, exceptionnellement en salle d'œuvres municipale afin de pouvoir respecter les règles de distanciation sociale liées au Covid-19.

**Étaient présents :** MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Muriel DOUDOK, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Annie BUTRUILLE, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Christelle LAMBERT, Jimmy JAWOROWSKI, Jérôme DENEUVILLERS, Charafa BEN LEBSIR, Noëllie RAPISARDA, Jennifer LETOT, Betty CAREJE.

**Étaient excusés :**

Jean-Michel MONTOIS, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN  
Yves FAUQUETTE, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Simon LESUR  
Sylvie LOWYS, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Carine OLEJNICZAK  
Christophe DUMOULIN, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Pierre DHINAUT  
Christian LANNOY, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Noëllie RAPISARDA  
Séverine TATENCLOUX, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Christelle LAMBERT  
Jean-Jacques MARTINACHE, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Jennifer LETOT

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Fanny CHRETIEN est désignée secrétaire de séance.

<u>Nombre de conseillers :</u>	En exercice :	29
	Présents :	22
	Excusés :	7
	Absent :	0

**Objet : AVANCE DE SUBVENTION AU CCAS**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il est nécessaire de voter une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour, et, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 29 voix :

- 1) Décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 € au Centre Communal d'Action Sociale,
- 2) Dit que les crédits sont prévus au BP 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,

Le Maire,

  
Annie GOUPIL







REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 16 novembre 2021, suite à la convocation du 10 novembre 2021, exceptionnellement en salle d'œuvres municipale afin de pouvoir respecter les règles de distanciation sociale liées au Covid-19.

**Étaient présents :** MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Muriel DOUDOK, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Annie BUTRUILLE, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Christelle LAMBERT, Jimmy JAWOROWSKI, Jérôme DENEUVILLERS, Charafa BEN LEBSIR, Noëllie RAPISARDA, Jennifer LETOT, Betty CAREJE.

**Étaient excusés :**

Jean-Michel MONTOIS, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN  
Yves FAUQUETTE, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Simon LESUR  
Sylvie LOWYS, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Carine OLEJNICZAK  
Christophe DUMOULIN, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Pierre DHINAUT  
Christian LANNOY, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Noëllie RAPISARDA  
Séverine TATENCLOUX, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Christelle LAMBERT  
Jean-Jacques MARTINACHE, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Jennifer LETOT

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Fanny CHRETIEN est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice :	29
Présents :	22
Excusés :	7
Absent :	0

SOUS PREFECTURE  
DE DOUAI

01 DEC. 2021

ARRIVEE

**Objet : SALLES COMMUNALES – DELIBERATIONS DE TARIFS**

Le conseil Municipal,

- Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-21,
- Vu L. 2125-1 du code de la propriété des personnes publiques

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse et après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 29 voix, décide, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 des tarifs suivants :

<b>DEPLACEMENT DE L'ASTREINTE</b>	
Déplacement de l'astreinte dont la cause est due au locataire du lundi au vendredi – facturation 1 heure minimum	30 €/ heure
Déplacement de l'astreinte dont la cause est due au locataire samedi – dimanche et jour férié – facturation 1 heure minimum	50 €/ heure
<b>FORFAIT NETTOYAGE DE LA SALLE DES FÊTES</b>	
Forfait nettoyage de la salle des fêtes	90 €
Forfait nettoyage du hall de la salle des fêtes	60 €
Forfait nettoyage cuisine	60 €
Forfait nettoyage tous locaux	210 €
<b>TARIF LOCATION</b>	
Tarif horaire de location des salles communales autres que la salle des fêtes pour activité rémunérée	20 €

<b>CAUTION SALLE DES FÊTES</b>	
Hall ou grande salle	200 €
Hall et cuisine ou grande salle et cuisine	400 €
Totalité	600 €
<b>CAUTION AUTRE SALLE</b>	
Caution autre salle	200 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,



Le Maire,

  
Annie GOUPIL







REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 16 novembre 2021, suite à la convocation du 10 novembre 2021, exceptionnellement en salle d'œuvres municipale afin de pouvoir respecter les règles de distanciation sociale liées au Covid-19.

**Etai~~ent~~ présents** : MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Muriel DOUDOK, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Annie BUTRUILLE, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Christelle LAMBERT, Jimmy JAWOROWSKI, Jérôme DENEUVILLERS, Charafa BEN LEBSIR, Noëllie RAPISARDA, Jennifer LETOT, Betty CAREJE.

**Etai~~ent~~ excusés** :

Jean-Michel MONTOIS, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN  
Yves FAUQUETTE, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Simon LESUR  
Sylvie LOWYS, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Carine OLEJNICZAK  
Christophe DUMOULIN, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Pierre DHINAUT  
Christian LANNOY, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Noëllie RAPISARDA  
Séverine TATENCLOUX, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Christelle LAMBERT  
Jean-Jacques MARTINACHE, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Jennifer LETOT

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Fanny CHRETIEN est désignée secrétaire de séance.

<u>Nombre de conseillers</u> :	En exercice :	29
	Présents :	22
	Excusés :	7
	Absent :	0

**Objet** : SUBVENTION - AIDE AU DEMARRAGE A L'ASSOCIATION DE LA M.A.M. MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES « LA MAISON DES CIGOGNES »

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 29 voix :

- 1) Décide d'accorder à l'association Maison d'Assistants Maternelles «MAM La maison des cigognes 59148 » une subvention d'aide au démarrage d'un montant de 100 €,
- 2) Dit que les crédits sont inscrits au BP 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,

Le Maire,

Annie GOUPIL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 16 novembre 2021, suite à la convocation du 10 novembre 2021, exceptionnellement en salle d'œuvres municipale afin de pouvoir respecter les règles de distanciation sociale liées au Covid-19.

**Étaient présents :** MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Muriel DOUDOK, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Annie BUTRUILLE, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Christelle LAMBERT, Jimmy JAWOROWSKI, Jérôme DENEUVILLERS, Charafa BEN LEBSIR, Noëllie RAPISARDA, Jennifer LETOT, Betty CAREJE.

**Étaient excusés :**

Jean-Michel MONTOIS, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN  
Yves FAUQUETTE, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Simon LESUR  
Sylvie LOWYS, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Carine OLEJNICZAK  
Christophe DUMOULIN, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Pierre DHINAUT  
Christian LANNOY, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Noëllie RAPISARDA  
Séverine TATENCLOUX, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Christelle LAMBERT  
Jean-Jacques MARTINACHE, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Jennifer LETOT

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Fanny CHRETIEN est désignée secrétaire de séance.

<u>Nombre de conseillers :</u>	En exercice :	29
	Présents :	22
	Excusés :	7
	Absent :	0

**Objet : SUBVENTION - AIDE AU DEMARRAGE LA BOÎTE A OUTILS FLINOISE**

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 29 voix :

- Décide d'accorder à l'association « La boîte à outils Flinoise » une subvention d'aide au démarrage d'un montant de 100 €,
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,

Le Maire,

  
Annie GOUPIL







REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 16 novembre 2021, suite à la convocation du 10 novembre 2021, exceptionnellement en salle d'œuvres municipale afin de pouvoir respecter les règles de distanciation sociale liées au Covid-19.

**Etai<sup>ent</sup> présents :** MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Muriel DOUDOK, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Annie BUTRUILLE, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Christelle LAMBERT, Jimmy JAWOROWSKI, Jérôme DENEUVILLERS, Charafa BEN LEBSIR, Noëllie RAPISARDA, Jennifer LETOT, Betty CAREJE.

**Etai<sup>ent</sup> excusés :**

Jean-Michel MONTOIS, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN  
Yves FAUQUETTE, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Simon LESUR  
Sylvie LOWYS, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Carine OLEJNICZAK  
Christophe DUMOULIN, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Pierre DHINAUT  
Christian LANNOY, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Noëllie RAPISARDA  
Séverine TATENCLOUX, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Christelle LAMBERT  
Jean-Jacques MARTINACHE, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Jennifer LETOT

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Fanny CHRETIEN est désignée secrétaire de séance.

<u>Nombre de conseillers :</u>	En exercice :	29
	Présents :	22
	Excusés :	7
	Absent :	0

**Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ANCIENS COMBATTANTS**

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 29 voix, décide :

- 1) D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 248 € à l'association des anciens combattants,
- 2) Dit que les crédits sont inscrits au BP 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission<sup>n</sup> au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
  
Annie GOUPIL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 16 novembre 2021, suite à la convocation du 10 novembre 2021, exceptionnellement en salle d'œuvres municipale afin de pouvoir respecter les règles de distanciation sociale liées au Covid-19.

**Etaient présents** : MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Muriel DOUDOK, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Annie BUTRUILLE, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Christelle LAMBERT, Jimmy JAWOROWSKI, Jérôme DENEUVILLERS, Charafa BEN LEBSIR, Noëllie RAPISARDA, Jennifer LETOT, Betty CAREJE.

**Etaient excusés** :

Jean-Michel MONTOIS, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN  
Yves FAUQUETTE, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Simon LESUR  
Sylvie LOWYS, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Carine OLEJNICZAK  
Christophe DUMOULIN, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Pierre DHINAUT  
Christian LANNOY, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Noëllie RAPISARDA  
Séverine TATENCLOUX, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Christelle LAMBERT  
Jean-Jacques MARTINACHE, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Jennifer LETOT

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Fanny CHRETIEN est désignée secrétaire de séance.

<b><u>Nombre de conseillers</u></b> :	En exercice :	29
	Présents :	22
	Excusés :	7
	Absent :	0

**Objet** : SUBVENTION A CERTAINES ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 29 voix :

1) Décide d'accorder pour 2022 les subventions aux associations conformément au tableau figurant ci-dessous

Musique municipale	11 000 €
Basket Club Flinois	1 750 €
Association locale Cyclo marche VTT	250 €
Karaté	250 €
Olympique Flinois	3 750 €
Ping pong club Flinois	1 045 €
Renards des sables	250 €
Tennis Club flinois	627.5 €
Tir à l'arc	205 €





2) Dit que les crédits seront inscrits au BP 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,

Le Maire

Annie GOUPIL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 16 novembre 2021, suite à la convocation du 10 novembre 2021, exceptionnellement en salle d'œuvres municipale afin de pouvoir respecter les règles de distanciation sociale liées au Covid-19.

**Étaient présents :** MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Muriel DOUDOK, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Annie BUTRUILLE, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Christelle LAMBERT, Jimmy JAWOROWSKI, Jérôme DENEUVILLERS, Charafa BEN LEBSIR, Noëllie RAPISARDA, Jennifer LETOT, Betty CAREJE.

**Étaient excusés :**

Jean-Michel MONTOIS, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN  
Yves FAUQUETTE, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Simon LESUR  
Sylvie LOWYS, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Carine OLEJNICZAK  
Christophe DUMOULIN, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Pierre DHINAUT  
Christian LANNOY, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Noëllie RAPISARDA  
Séverine TATENCLOUX, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Christelle LAMBERT  
Jean-Jacques MARTINACHE, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Jennifer LETOT

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Fanny CHRETIEN est désignée secrétaire de séance.

<u>Nombre de conseillers :</u>	En exercice :	29
	Présents :	22
	Excusés :	7
	Absent :	0

SOUS PREFECTURE  
DE DOUAI

01 DEC. 2021

ARRIVEE

**Objet :** MISE A JOUR DU RIFSSEP POUR L'ENSEMBLE DES CADRES D'EMPLOI DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES – MODIFICATION DES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E.

Le Conseil Municipal,

- Vu le décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'article L 2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la circulaire ministérielle 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire dans la FPE.
- Vu l'examen en date du 18 octobre 2021 par le Comité Technique Paritaire Intercommunal lors de la séance du 18/10/21 dont l'avis est réputé donné,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 29 voix, décide à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, de l'abattement à appliquer sur l'I.F.S.E. et d'établir une modulation prenant en compte les absences, conformément au tableau figurant ci-dessous.

TYPE D'ABSENCE	ABATTEMENT
Maladie ordinaire	Au-delà de la période de 21 jours calendaires d'absence sur une année glissante, abattement de 1/30 <sup>ème</sup> par jour d'absence.
Longue maladie Longue durée Grave maladie	Pas de versement du régime indemnitaire
Temps partiel thérapeutique	Versement des primes au prorata du temps de travail effectif
Grève	Abattement de 1/30 <sup>ème</sup> par jour de grève



Accident de travail Maladie professionnelle Autres cas en l'absence de précision	Le régime indemnitaire suit le sort du traitement
--	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,

Le Maire,



Annie GOURIL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 16 novembre 2021, suite à la convocation du 10 novembre 2021, exceptionnellement en salle d'œuvres municipale afin de pouvoir respecter les règles de distanciation sociale liées au Covid-19.

**Etai<sup>ent</sup> présents** : MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Muriel DOUDOK, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Annie BUTRUILLE, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Christelle LAMBERT, Jimmy JAWOROWSKI, Jérôme DENEUVILLERS, Charafa BEN LEBSIR, Noëllie RAPISARDA, Jennifer LETOT, Betty CAREJE.

**Etai<sup>ent</sup> excusés** :

Jean-Michel MONTOIS, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN  
Yves FAUQUETTE, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Simon LESUR  
Sylvie LOWYS, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Carine OLEJNICZAK  
Christophe DUMOULIN, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Pierre DHINAUT  
Christian LANNOY, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Noëllie RAPISARDA  
Séverine TATENCLOUX, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Christelle LAMBERT  
Jean-Jacques MARTINACHE, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Jennifer LETOT

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Fanny CHRETIEN est désignée secrétaire de séance.

<u>Nombre de conseillers</u> :	En exercice :	29
	Présents :	22
	Excusés :	7
	Absent :	0

**Objet** : DEMATERIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET CONTRACTUALISATION AVEC DOUAISIS AGGLO

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L 2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales,

Après pris connaissance d la note de synthèse et après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 29 voix, décide :

- 1) De signer une convention avec Douaisis Agglo pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
- 2) D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.
- 3) De poursuivre, jusqu'à l'instruction par DOUAISIS AGGLO des autorisations d'urbanisme, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage par un bureau d'étude spécialisé et de prévoir la transmission des demandes sur le site de la ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,

Le Maire

  
Annie GOUPIL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 16 novembre 2021, suite à la convocation du 10 novembre 2021, exceptionnellement en salle d'œuvres municipale afin de pouvoir respecter les règles de distanciation sociale liées au Covid-19.

**Etai<sup>ent</sup> présents** : MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Muriel DOUDOK, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Annie BUTRUILLE, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Christelle LAMBERT, Jimmy JAWOROWSKI, Jérôme DENEUVILLERS, Charafa BEN LEBSIR, Noëllie RAPISARDA, Jennifer LETOT, Betty CAREJE.

**Etai<sup>ent</sup> excusés** :

Jean-Michel MONTOIS, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN  
Yves FAUQUETTE, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Simon LESUR  
Sylvie LOWYS, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Carine OLEJNICZAK  
Christophe DUMOULIN, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Pierre DHINAUT  
Christian LANNOY, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Noëllie RAPISARDA  
Séverine TATENCLOUX, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Christelle LAMBERT  
Jean-Jacques MARTINACHE, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Jennifer LETOT

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Fanny CHRETIEN est désignée secrétaire de séance.

<u>Nombre de conseillers</u> :	En exercice :	29
	Présents :	22
	Excusés :	7
	Absent :	0

**Objet : TAXE D'AMENAGEMENT**

Le Conseil Municipal,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse et après en avoir délibéré, à la majorité soit 24 voix POUR (groupe Agir Durablement) et 5 abstentions (groupe Le rassemblement Flinois) décide :

- 1) D'abroger la délibération du 16 octobre 2014 portant fixation du taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- 2) De fixer le taux de la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 4.2%.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,

Le Maire,

  
Annie GOUPIL

SOUS PREFECTURE  
DE DOUAI

01 DEC. 2021

ARRIVEE





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 16 novembre 2021, suite à la convocation du 10 novembre 2021, exceptionnellement en salle d'œuvres municipale afin de pouvoir respecter les règles de distanciation sociale liées au Covid-19.

**Étaient présents :** MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Muriel DOUDOK, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Annie BUTRUILLE, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Christelle LAMBERT, Jimmy JAWOROWSKI, Jérôme DENEUVILLERS, Charafa BEN LEBSIR, Noëllie RAPISARDA, Jennifer LETOT, Betty CAREJE.

**Étaient excusés :**

Jean-Michel MONTOIS, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN  
Yves FAUQUETTE, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Simon LESUR  
Sylvie LOWYS, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Carine OLEJNICZAK  
Christophe DUMOULIN, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Pierre DHINAUT  
Christian LANNOY, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Noëllie RAPISARDA  
Séverine TATENCLOUX, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Christelle LAMBERT  
Jean-Jacques MARTINACHE, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Jennifer LETOT

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Fanny CHRETIEN est désignée secrétaire de séance.

<u>Nombre de conseillers :</u>	En exercice :	29
	Présents :	22
	Excusés :	7
	Absent :	0

**Objet : ECHANGE DE TERRAIN PERMETTANT DE Doter LE CAFE CITOYEN D'UN JARDIN**

Le conseil Municipal,

- Vu les articles L 1311-9 à 12 et R1311-3 à 15 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis des domaines du 20 octobre 2021 indiquant que la valeur vénale est déterminée selon la méthode de comparaison et qu'un échange sans soulte n'appelle pas d'observation du service des Domaines.

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse et après en avoir délibéré, à la majorité soit 24 voix POUR (groupe Agir Durablement) et 5 abstentions (groupe Le rassemblement Flinois), décide :

- 1) Qu'un échange de terrain soit effectué afin de doter le café citoyen d'un jardin dans les conditions suivantes : la commune cède au particulier propriétaire de l'habitation sise 6, rue du Moulin, une partie de la parcelle cadastrée A 8559 p pour une superficie d'environ 88 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage et acquiert, une partie de la parcelle cadastrée N° 8660 p pour une superficie de 60 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage,
- 2) Autorise Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,

Le Maire,

  
Annie GOUPIL





DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 16 novembre 2021, suite à la convocation du 10 novembre 2021, exceptionnellement en salle d'œuvres municipale afin de pouvoir respecter les règles de distanciation sociale liées au Covid-19.

**Étaient présents :** MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Muriel DOUDOK, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Annie BUTRUILLE, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Christelle LAMBERT, Jimmy JAWOROWSKI, Jérôme DENEUVILLERS, Charafa BEN LEBSIR, Noëlie RAPISARDA, Jennifer LETOT, Betty CAREJE.

**Étaient excusés :**

Jean-Michel MONTOIS, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN  
Yves FAUQUETTE, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Simon LESUR  
Sylvie LOWYS, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Carine OLEJNICZAK  
Christophe DUMOULIN, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Pierre DHINAUT  
Christian LANNOY, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Noëlie RAPISARDA  
Séverine TATENCLOUX, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Christelle LAMBERT  
Jean-Jacques MARTINACHE, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Jennifer LETOT

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Fanny CHRETIEN est désignée secrétaire de séance.

<u>Nombre de conseillers :</u>	En exercice :	29
	Présents :	22
	Excusés :	7
	Absent :	0

**Objet : MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU PARKING DU CIMETIERE A CARREFOUR CONTACT POUR PERMETTRE UN ACCES SECURISE DES LIVRAISONS**

Le conseil Municipal,

- Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition de CARREFOUR CONTACT une partie du parking du cimetière correspondant à une surface d'environ 93 m<sup>2</sup> afin de permettre un accès sécurisé pour les livraisons du supermarché.

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse en avoir délibéré à l'unanimité, soit 29 voix, décide :

- 1) De mettre à disposition de CARREFOUR CONTACT une partie du parking du cimetière correspondant à une surface de 93 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, afin de permettre un accès sécurisé pour les livraisons du supermarché conformément au plan annexé,
- 2) D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,

Le Maire  
  
Annie GOUPIL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 16 novembre 2021, suite à la convocation du 10 novembre 2021, exceptionnellement en salle d'œuvres municipale afin de pouvoir respecter les règles de distanciation sociale liées au Covid-19.

**Etaient présents :** MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Muriel DOUDOK, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Annie BUTRUILLE, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Christelle LAMBERT, Jimmy JAWOROWSKI, Jérôme DENEUVILLERS, Charafa BEN LEBSIR, Noëllie RAPISARDA, Jennifer LETOT, Betty CAREJE.

**Etaient excusés :**

Jean-Michel MONTOIS, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN  
Yves FAUQUETTE, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Simon LESUR  
Sylvie LOWYS, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Carine OLEJNICZAK  
Christophe DUMOULIN, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Pierre DHINAUT  
Christian LANNOY, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Noëllie RAPISARDA  
Séverine TATENCLOUX, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Christelle LAMBERT  
Jean-Jacques MARTINACHE, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Jennifer LETOT

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Fanny CHRETIEN est désignée secrétaire de séance.

<u>Nombre de conseillers :</u>	En exercice :	29
	Présents :	22
	Excusés :	7
	Absent :	0



**Objet : ADHESION AU SIDEN – SIAN DE COMMUNES – CONSULTATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),
- Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « eau potable et industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN SIAN,
- Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN SIAN avec transfert de compétence « eau potable », entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN SIAN pour cette compétence,
- Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN SIAN,
- Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,
- Vu la délibération en date du 13 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune d'Etaves-et-Bocquiaux (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN SIAN avec transfert de la compétence « eau potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine),



- Vu la délibération n°24/77 adoptée par le Comité du SIDEN SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN SIAN de la commune d'Etaves-et-Bocquiaux (Aisne) avec transfert de la compétence « eau potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau à la consommation humaine),
- Vu la délibération en date du 15 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune de Crois Fonsomme (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN SIAN avec transfert de la compétence « eau potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine),
- Vu la délibération n°24/77 adoptée par le Comité du SIDEN SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN SIAN de la commune de Croix Fonsomme (Aisne) avec transfert de la compétence « eau potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine),
- Vu la délibération en date du 9 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'Anizy-le-Grand (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN SIAN avec transfert de la compétence « assainissement collectif »,
- Vu la délibération n°16/266 adoptée par le Comité du SIDEN SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN SIAN de la commune d'Anizy-le-Grand (Aisne) avec transfert de la compétence « assainissement collectif »,
- Vu la délibération en date du 4 juin 2021 du Conseil Municipal de la commune de Brancourt-en-Laonnois (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN SIAN avec transfert de la compétence « assainissement collectif »,
- Vu la délibération n°20/109 adoptée par le Comité du SIDEN SIAN lors de sa réunion du 23 septembre 2021 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN SIAN de la commune de Brancourt-en-Laonnois (Aisne) avec transfert de la compétence « assainissement collectif ».
- Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de Chaillevois (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN SIAN avec transfert de la compétence « assainissement collectif »,
- Vu la délibération n°17/267 adoptée par le Comité du SIDEN SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN SIAN de la commune de Chaillevois (Aisne) avec transfert de la compétence « assainissement collectif »,
- Vu la délibération en date du 29 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de Pinon (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN SIAN avec transfert de la compétence « assainissement collectif »,
- Vu la délibération n°18/268 adoptée par le Comité du SIDEN SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN SIAN de la commune de Pinon (Aisne) avec transfert de la compétence « assainissement collectif »,
- Vu la délibération en date du 10 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de Premontré (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN SIAN avec transfert de la compétence « assainissement collectif »,
- Vu la délibération n°19/269 adoptée par le Comité du SIDEN SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN SIAN de la commune de Premontré (Aisne) avec transfert de la compétence « assainissement collectif »,

- Vu la délibération en date du 10 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de Royaucourt-et-Chailvet (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN SIAN avec transfert de la compétence « assainissement collectif »,
- Vu la délibération n°20/270 adoptée par le Comité du SIDEN SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN SIAN de la commune de Royaucourt-et-Chailvet (Aisne) avec transfert de la compétence « assainissement collectif »,
- Vu la délibération en date du 3 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'Urcel (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN SIAN avec transfert de la compétence « assainissement collectif »,
- Vu la délibération n°21/271 adoptée par le Comité du SIDEN SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN SIAN de la commune d'Urcel (Aisne) avec transfert de la compétence « assainissement collectif »,
- Vu la délibération en date du 29 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'Arleux (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN SIAN avec transfert de la compétence « défense extérieure contre l'incendie »,
- Vu la délibération n°33/341 adoptée par le Comité du SIDEN SIAN lors de sa réunion du 17 décembre 2020 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN SIAN de la commune d'Arleux (Nord) avec transfert de la compétence « défense extérieure contre l'incendie »,
- Vu la délibération en date du 17 février 2021 du Conseil Municipal de la commune d'Haspres (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN SIAN avec transfert de la compétence « défense extérieure contre l'incendie »,
- Vu la délibération n°27/80 adoptée par le Comité du SIDEN SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN SIAN de la commune d'Haspres (Nord) avec transfert de la compétence « défense extérieure contre l'incendie »,
- Vu la délibération en date du 22 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'Helesmes (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN SIAN avec transfert de la compétence « défense extérieure contre l'incendie »,
- Vu la délibération n°29/279 adoptée par le Comité du SIDEN SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN SIAN de la commune d'Helesmes (Nord) avec transfert de la compétence « défense extérieure contre l'incendie »,
- Vu la délibération en date du 5 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'Herrin (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN SIAN avec transfert de la compétence « défense extérieure contre l'incendie »,
- Vu la délibération n°30/280 adoptée par le Comité du SIDEN SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN SIAN de la commune d'Herrin (Nord) avec transfert de la compétence « défense extérieure contre l'incendie »,
- Vu la délibération en date du 14 juin 2021 du Conseil Municipal de la commune de La Gorgue (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN SIAN avec transfert de la compétence « défense extérieure contre l'incendie »,
- Vu la délibération n°28/81 adoptée par le Comité du SIDEN SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN SIAN de la commune de La Gorgue (Nord) avec transfert de la compétence « défense extérieure contre l'incendie »,
- Vu la délibération en date du 30 mars 2021 du Conseil Municipal de la commune de Lauwin-Planque (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN SIAN avec transfert de la compétence « défense extérieure contre l'incendie »,



- Vu la délibération n°29/82 adoptée par le Comité du SIDEN SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN SIAN de la commune de Lauwin-Planque (Nord) avec transfert de la compétence « défense extérieure contre l'incendie »,
- Vu la délibération en date du 9 décembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de Marchiennes (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN SIAN avec transfert de la compétence « défense extérieure contre l'incendie »,
- Vu la délibération n°31/281 adoptée par le Comité du SIDEN SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN SIAN de la commune de Marchiennes (Nord) avec transfert de la compétence « défense extérieure contre l'incendie »,
- Vu la délibération en date du 12 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune d'Obrechies (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN SIAN avec transfert de la compétence « défense extérieure contre l'incendie »,
- Vu la délibération n°30/83 adoptée par le Comité du SIDEN SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN SIAN de la commune d'Obrechies (Nord) avec transfert de la compétence « défense extérieure contre l'incendie »,
- Vu la délibération en date du 25 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de Corbehem (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN SIAN avec transfert de la compétence « défense extérieure contre l'incendie »,
- Vu la délibération n°26/276 adoptée par le Comité du SIDEN SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN SIAN de la commune de Corbehem (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « défense extérieure contre l'incendie »,
- Vu la délibération en date du 21 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de Fleurbaix (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN SIAN avec transfert de la compétence « défense extérieure contre l'incendie »,
- Vu la délibération n°27/277 adoptée par le Comité du SIDEN SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN SIAN de la commune de Fleurbaix (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « défense extérieure contre l'incendie »,
- Vu la délibération en date du 5 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune de Fresnes-les-Montauban (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN SIAN avec transfert de la compétence « défense extérieure contre l'incendie »,
- Vu la délibération n°28/278 adoptée par le Comité du SIDEN SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN SIAN de la commune de Fresnes-les-Montauban (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « défense extérieure contre l'incendie »,
- Vu la délibération en date du 10 décembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'Haucourt (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN SIAN avec transfert de la compétence « défense extérieure contre l'incendie »,
- Vu la délibération n°34/342 adoptée par le Comité du SIDEN SIAN lors de sa réunion du 17 décembre 2020 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN SIAN de la commune d'Haucourt (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « défense extérieure contre l'incendie »,
- Vu la délibération en date du 27 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune de Sailly-sur-la-Lys (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN SIAN avec transfert de la compétence « défense extérieure contre l'incendie »,
- Vu la délibération n°33/283 adoptée par le Comité du SIDEN SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN SIAN de la commune de Sailly-sur-la-Lys (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « défense extérieure contre l'incendie »,

- Vu la délibération en date du 11 mai 2021 du Conseil Municipal de la commune d'Izel-les-Equerchin (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN SIAN avec transfert de la compétence « défense extérieure contre l'incendie »,
- Vu la délibération n°33/122 adoptée par le Comité du SIDEN SIAN lors de sa réunion du 23 septembre 2021 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN SIAN de la commune d'Izel-les-Equerchin (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « défense extérieure contre l'incendie »,
- Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN SIAN ;

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse et après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 29 voix, décide :

Article 1 : d'accepter l'adhésion au SIDEN SIAN :

- des communes d'Etaves-et-Bocquiaux (Aisne) et de Croix Fonsomme (Aisne) avec transfert de la compétence eau potable (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – distribution d'eau destinée à la consommation humaine),
- des communes d'Anizy-le-Grand (Aisne), Brancourt-en-Laonnois (Aisne), Chaillevois (Aisne), Pinon (Aisne), Prémontré (Aisne), Royaucourt-et-Chailvet (Aisne) et Urcel (Aisne) avec transfert de la compétence assainissement collectif,
- des communes d'Arleux (Nord), Haspres (Nord), Helesmes (Nord), Herrin (Nord), La Gorgue (Nord), Lauwin-Planque (Nord), Marchiennes (Nord), Obrechies (Nord), Corbehem (Pas-de-Calais), Fleurbaix (Pas-de-Calais), Fresnes-les-Montauban (Pas-de-Calais), Haucourt (Pas-de-Calais), Sailly-sur-la-Lys (Pas-de-Calais) et Izel-les-Equerchin (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence défense extérieure contre l'incendie.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°16/266, 17/267, 18/268, 19/269, 20/270, 21/271, 29/279, 30/280, 31/281, 26/276, 27/277, 28/278 et 33/283 adoptées par le Comité du SIDEN SIAN du 12 novembre 2020, les délibérations n°33/341 et 34/342 adoptées par le Comité du SIDEN SIAN du 17 décembre 2020, les délibérations n° 24/77, 27/80, 28/81, 29/82 et 30/83 adoptées par le Comité du SIDEN SIAN du 17 juin 2021 et les délibérations n°20/109 et 33/122 adoptées par le Comité du SIDEN SIAN du 23 septembre 2021.

Article 2 : Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,



Le Maire,

  
Annie GOUPIL







REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 16 novembre 2021, suite à la convocation du 10 novembre 2021, exceptionnellement en salle d'œuvres municipale afin de pouvoir respecter les règles de distanciation sociale liées au Covid-19.

**Etai<sup>ent</sup> présents** : MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Muriel DOUDOK, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Annie BUTRUILLE, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Christelle LAMBERT, Jimmy JAWOROWSKI, Jérôme DENEUVILLERS, Charafa BEN LEBSIR, Noëllie RAPISARDA, Jennifer LETOT, Betty CAREJE.

**Etai<sup>ent</sup> excusés** :

Jean-Michel MONTOIS, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN  
Yves FAUQUETTE, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Simon LESUR  
Sylvie LOWYS, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Carine OLEJNICZAK  
Christophe DUMOULIN, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Pierre DHINAUT  
Christian LANNOY, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Noëllie RAPISARDA  
Séverine TATENCLOUX, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Christelle LAMBERT  
Jean-Jacques MARTINACHE, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Jennifer LETOT

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Fanny CHRETIEN est désignée secrétaire de séance.

<u>Nombre de conseillers</u> :	En exercice :	29
	Présents :	22
	Excusés :	7
	Absent :	0

**Objet** : APPEL A PROJET PARC NATUREL REGIONAL

Le conseil Municipal,

- Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse en avoir délibéré à l'unanimité soit 29 voix, décide :

- 1) de mettre à disposition du Parc Naturel Régional, le matériel nécessaire à l'aménagement du site situé à l'arrière de l'école maternelle Gérard Philipe avec comme objectif d'ouvrir une parcelle humide en bordure de fossé,
- 2) d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire,
- 3) dit que les crédits sont prévus au BP 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,

Le Maire,

  
Annie GOUPIL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 16 novembre 2021, suite à la convocation du 10 novembre 2021, exceptionnellement en salle d'œuvres municipale afin de pouvoir respecter les règles de distanciation sociale liées au Covid-19.

**Etai<sup>ent</sup> présents** : MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Muriel DOUDOK, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Annie BUTRUILLE, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Christelle LAMBERT, Jimmy JAWOROWSKI, Jérôme DENEUVILLERS, Charafa BEN LEBSIR, Noëllie RAPISARDA, Jennifer LETOT, Betty CAREJE.

**Etai<sup>ent</sup> excusés** :

Jean-Michel MONTOIS, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN  
Yves FAUQUETTE, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Simon LESUR  
Sylvie LOWYS, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Carine OLEJNICZAK  
Christophe DUMOULIN, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Pierre DHINAUT  
Christian LANNOY, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Noëllie RAPISARDA  
Séverine TATENCLOUX, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Christelle LAMBERT  
Jean-Jacques MARTINACHE, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Jennifer LETOT

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Fanny CHRETIEN est désignée secrétaire de séance.

<u>Nombre de conseillers</u> :	En exercice :	29
	Présents :	22
	Excusés :	7
	Absent :	0

**Objet** : RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « Grain de soleil »

Le conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse en avoir délibéré à l'unanimité soit 29 voix, décide :

- 1) De prolonger la convention signée le 1<sup>er</sup> juin 2016 pour une durée de 5 ans jusqu'à ce que la Caisse d'Allocations Familiales statue sur le renouvellement du financement de la structure,
- 2) D'autoriser Madame le Maire à signer la convention,
- 3) D'accorder à l'association « grain de soleil » une subvention d'un montant de 15 000 €,
- 4) Dit que les crédits seront inscrits au BP 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour<sup>3</sup> excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,

Le Maire,

  
Annie GOUPIL







REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 16 novembre 2021, suite à la convocation du 10 novembre 2021, exceptionnellement en salle d'œuvres municipale afin de pouvoir respecter les règles de distanciation sociale liées au Covid-19.

**Etai<sup>ent</sup> présents** : MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Muriel DOUDOK, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Annie BUTRUILLE, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Christelle LAMBERT, Jimmy JAWOROWSKI, Jérôme DENEUVILLERS, Charafa BEN LEBSIR, Noëllie RAPISARDA, Jennifer LETOT, Betty CAREJE.

**Etai<sup>ent</sup> excusés** :

Jean-Michel MONTOIS, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN  
Yves FAUQUETTE, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Simon LESUR  
Sylvie LOWYS, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Carine OLEJNICZAK  
Christophe DUMOULIN, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Pierre DHINAUT  
Christian LANNOY, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Noëllie RAPISARDA  
Séverine TATENCLOUX, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Christelle LAMBERT  
Jean-Jacques MARTINACHE, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Jennifer LETOT

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Fanny CHRETIEN est désignée secrétaire de séance.

<u>Nombre de conseillers</u> :	En exercice :	29
	Présents :	22
	Excusés :	7
	Absent :	0

**Objet** : ORGANISATION D'UN SEJOUR SKI EN 2022

Le conseil Municipal,

- Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse en avoir délibéré à l'unanimité soit 29 voix, décide :

- 1) d'organiser un séjour de ski pour 15 jeunes âgés de 10 à 13 ans (nés entre le 5 février 2008 et le 5 février 2012 inclus) pour un montant de 10 725 € financé à 50% par la ville,
- 2) que la participation des familles serait de 357.5 € par jeune payés en deux parts,
- 3) d'inscrire les crédits au BP 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,

Le Maire,

  
Annie GOUPIL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 16 novembre 2021, suite à la convocation du 10 novembre 2021, exceptionnellement en salle d'œuvres municipale afin de pouvoir respecter les règles de distanciation sociale liées au Covid-19.

**Etai<sup>ent</sup> présents** : MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Muriel DOUDOK, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Annie BUTRUILLE, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Christelle LAMBERT, Jimmy JAWOROWSKI, Jérôme DENEUVILLERS, Charafa BEN LEBSIR, Noëllie RAPISARDA, Jennifer LETOT, Betty CAREJE.

**Etai<sup>ent</sup> excusés** :

Jean-Michel MONTOIS, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN  
Yves FAUQUETTE, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Simon LESUR  
Sylvie LOWYS, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Carine OLEJNICZAK  
Christophe DUMOULIN, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Pierre DHINAUT  
Christian LANNOY, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Noëllie RAPISARDA  
Séverine TATENCLOUX, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Christelle LAMBERT  
Jean-Jacques MARTINACHE, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Jennifer LETOT

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Fanny CHRETIEN est désignée secrétaire de séance.

<u>Nombre de conseillers</u> :	En exercice :	29
	Présents :	22
	Excusés :	7
	Absent :	0

**Objet** : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 29 voix, désigne Monsieur Jean-Paul COPIN en qualité de « correspondant « défense » de la ville de FLINES-LEZ-RACHES.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,

Le Maire,

  
Annie GOUPIL







REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 16 novembre 2021, suite à la convocation du 10 novembre 2021, exceptionnellement en salle d'œuvres municipale afin de pouvoir respecter les règles de distanciation sociale liées au Covid-19.

**Etai~~ent~~ présents** : MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Muriel DOUDOK, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Annie BUTRUILLE, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Christelle LAMBERT, Jimmy JAWOROWSKI, Jérôme DENEUVILLERS, Charafa BEN LEBSIR, Noëllie RAPISARDA, Jennifer LETOT, Betty CAREJE.

**Etai~~ent~~ excusés** :

Jean-Michel MONTOIS, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN  
Yves FAUQUETTE, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Simon LESUR  
Sylvie LOWYS, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Carine OLEJNICZAK  
Christophe DUMOULIN, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Pierre DHINAUT  
Christian LANNOY, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Noëllie RAPISARDA  
Séverine TATENCLOUX, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Christelle LAMBERT  
Jean-Jacques MARTINACHE, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Jennifer LETOT

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Fanny CHRETIEN est désignée secrétaire de séance.

<u>Nombre de conseillers</u> :	En exercice :	29
	Présents :	22
	Excusés :	7
	Absent :	0

**Objet : ADOPTION D'UNE MOTION CONTRE LA FERMETURE DES URGENCES PEDIATRIQUES DE DOUAI**

Après avoir pris connaissance de la proposition de motion et en avoir délibéré à l'unanimité soit 29 voix, décide d'adopter la motion suivante :

Les urgences pédiatriques du Centre Hospitalier de Douai sont fermées depuis le 15 septembre 2021 par manque de personnel : la nuit, le week-end et les jours fériés.

Cette fermeture est censée être temporaire mais personne ne peut dire quelle en sera l'échéance.

Nous considérons qu'il est inacceptable de fermer un service d'urgences pédiatriques dans un territoire rassemblant plus de 240 000 personnes. D'autant que le Douaisis est déjà marqué par des indicateurs sanitaires dégradés.

Nous affirmons l'urgence d'apporter des solutions concrètes pour rétablir une offre de soins globale nécessaire aux jeunes patients. Le service public doit retrouver sa capacité de faire face à ses missions dans l'intérêt des populations.

Le conseil municipal affirme sa solidarité avec les personnels dont le dévouement n'est plus à prouver.

Il considère qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe soignante, pour lui permettre de travailler dans de bonnes conditions et sécuriser la prise en charge des enfants.

Il demande à l'état et à ses services en Région de prendre les mesures nécessaires afin de rétablir dans délai un service d'urgence pédiatriques ouvert le jour et la nuit, week-end et jours fériés.

Le centre hospitalier de Douai est l'établissement pivot de notre territoire, il est urgent qu'il puisse bénéficier de moyens exceptionnels pour garantir une offre de soins à la hauteur des besoins.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,



Le Maire,

  
Annie COUPIL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 16 novembre 2021, suite à la convocation du 10 novembre 2021, exceptionnellement en salle d'œuvres municipale afin de pouvoir respecter les règles de distanciation sociale liées au Covid-19.

**Étaient présents :** MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Muriel DOUDOK, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Annie BUTRUILLE, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Christelle LAMBERT, Jimmy JAWOROWSKI, Jérôme DENEUVILLERS, Charafa BEN LEBSIR, Noëllie RAPISARDA, Jennifer LETOT, Betty CAREJE.

**Étaient excusés :**

Jean-Michel MONTOIS, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN  
Yves FAUQUETTE, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Simon LESUR  
Sylvie LOWYS, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Carine OLEJNICZAK  
Christophe DUMOULIN, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Pierre DHINAUT  
Christian LANNOY, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Noëllie RAPISARDA  
Séverine TATENCLOUX, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Christelle LAMBERT  
Jean-Jacques MARTINACHE, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Jennifer LETOT

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Fanny CHRETIEN est désignée secrétaire de séance.

<u>Nombre de conseillers :</u>	En exercice :	29
	Présents :	22
	Excusés :	7
	Absent :	0



**Objet : ADOPTION D'UNE MOTION DE SOUTIEN AU PEUPLE AFGHAN**

Après avoir pris connaissance de la proposition de motion et en avoir délibéré, à l'unanimité soit 29 voix, décide d'adopter la motion suivante :

Le retour au pouvoir des Talibans en Afghanistan marque un recul conséquent pour les droits des femmes afghanes et plus globalement les droits humains dans ce pays.

La chute du régime des talibans en 2001, suite à l'intervention de la coalition internationale, a permis aux femmes afghanes de conquérir des droits fondamentaux. Pendant vingt ans, elles ont pu, non sans difficulté, aller à l'école, étudier à l'Université, travailler et occuper des postes à responsabilité dans leur propre pays.

La prise de Kaboul par les moudjahidines le 15 août dernier a poussé de nombreuses afghanes et afghans à fuir leur pays, plusieurs milliers ayant pu quitter l'Afghanistan pour rejoindre la France.

Au Parlement, un comité de soutien à l'émancipation des femmes afghanes, rassemblant des sénateurs, sénatrices et des député.es de tous les bancs, s'est créé.

Dans nos communes, la solidarité s'organise pour accueillir dignement les femmes et les hommes ayant tout quitté pour sauver leur vie. Dans la continuité des valeurs de notre pays, l'humanité dont nos élu.es font preuve pour soutenir les ressortissants afghans et ressortissantes afghanes est admirable.

Aussi, la voix de celles et ceux qui ont pu échapper au nouveau régime des talibans mais également la voix de celles et ceux qui n'ont eu d'autres solutions que de rester, doit continuer de résonner sur notre territoire pour la défense des droits humains en Afghanistan.

Ce soutien peut prendre la forme de vœux adoptés en Conseil Municipal, de déclarations, d'hommages publics, ...

Par ailleurs, nous vous invitons, dans la perspective de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes qui aura lieu le 25 novembre prochain, à faire entendre leur voix au travers d'initiatives en leur soutien.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Annie Goupil".

Annie GOUPIL





SOUS PREFECTURE  
DE DOUAI

REPUBLIQUE FRANCAISE

01 DEC. 2021

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 16 novembre 2021, suite à la convocation du 10 novembre 2021, exceptionnellement en salle d'œuvres municipale afin de pouvoir respecter les règles de distanciation sociale liées au Covid-19.

**Etai<sup>ent</sup> présents :** MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Muriel DOUDOK, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Annie BUTRUILLE, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Christelle LAMBERT, Jimmy JAWOROWSKI, Jérôme DENEUVILLERS, Charafa BEN LEBSIR, Noëllie RAPISARDA, Jennifer LETOT, Betty CAREJE.

**Etai<sup>ent</sup> excusés :**

Jean-Michel MONTOIS, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN  
Yves FAUQUETTE, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Simon LESUR  
Sylvie LOWYS, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Carine OLEJNICZAK  
Christophe DUMOULIN, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Pierre DHINAUT  
Christian LANNOY, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Noëllie RAPISARDA  
Séverine TATENCLOUX, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Christelle LAMBERT  
Jean-Jacques MARTINACHE, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Jennifer LETOT

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Fanny CHRETIEN est désignée secrétaire de séance.

<u>Nombre de conseillers :</u>	En exercice :	29
	Présents :	22
	Excusés :	7
	Absent :	0

**Objet : COMMUNICATIONS DU MAIRE**

- **Le Conseil départemental du Nord s'est réuni le lundi 27 septembre 2021 afin de délibérer sur les politiques départementales.**

Vous trouverez ci-dessous les décisions qui concernent la commune de FLINES-LEZ-RACHES :

THEME	OBJET	MONTANT
Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) 2030	Installation de feux tricolores boulevard des alliés	29 985,96 €
Utilisation des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière de l'année 2020.	Installation d'écluses rue Dulieu	6 521,25 €
Finances	Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)	5 337,58 €

- **Par courrier reçu le 22 octobre 2021, Monsieur le Préfet du Nord a notifié le montant du versement du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) pour 2021 :**  
Intercommunalité : 1 903 373 €  
Commune de FLINES-LEZ-RACHES : 123 936 €

- **Ordonnance relative à la publicité et la conservation des actes pris par les collectivités territoriales.**

Ce texte vise à « simplifier et harmoniser » le droit, en supprimant notamment l'obligation de publication sur papier des actes. Il supprime l'obligation de compte rendu des séances du conseil municipal, qui pouvait parfois constituer un doublon avec le procès-verbal de séance. Sont également supprimées les obligations de tenir un recueil des actes administratifs (RAA) dans les communes, les départements, les régions et les EPCI, ainsi que l'insertion dans une publication locale des « *actes relatifs aux interventions économiques et en particulier aux délégations de service public* ».

L'ordonnance clarifie, par ailleurs, le contenu du procès-verbal des assemblées délibérantes des collectivités locales et son mode de conservation : celui-ci devra désormais être publié « *sous format électronique de façon permanente et gratuite* », et un seul exemplaire papier devra être tenu à disposition de la population.

Le texte fixe également « *les modalités de tenue du registre des délibérations du conseil municipal* ».

Par ailleurs, le texte consacre la dématérialisation de la publication des actes des départements, des régions, des EPCI à fiscalité propre et des communes de plus de 3500 habitants. En d'autres termes, dans ces collectivités, l'obligation d'affichage papier de ces actes est supprimée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,

Le Maire,

  
Annie GOUPIL

